

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2012

OBJET :

**Convention avec l'association
«Culture et Bibliothèque pour Tous»**

Rapporteur : Mme SELLIER

Délibération n°10

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la ville a signé une convention avec l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» le 1^{er} septembre 2008 en vertu d'une délibération du 27 août 2008.

Cette convention est parvenue à son terme le 31 août 2011. La ville s'est entretenue avec la Présidente de l'association «Culture et Bibliothèque Pour Tous» et la responsable de la section locale qui sont favorables à la reconduction de cette convention.

La convention prévoit :

- la constitution d'un fonds géré par la ville sur la base de 0,65 € par livre emprunté pour les jeunes de moins de 16 ans. Ce fonds sera destiné à financer l'achat de livres choisis par l'association,
- l'attribution d'une subvention fixe d'un montant de 2 000 €,
- l'attribution d'une subvention modulable en fonction du nombre d'actions réalisées par l'association auprès des écoles, à raison d'une participation de 35 € par action.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» la convention annexée à la présente portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 23 mars 2012

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN

**CONVENTION PORTANT SUR LES MESURES VISANT A FAVORISER
L'ACCES A LA LECTURE DES ENFANTS SCOLARISES ET JEUNES DE
MOINS DE 16 ANS HABITANT ESSEY-LES-NANCY**

Entre :

- La ville d'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Jean-Paul MONIN, Maire d'Essey-lès-Nancy, dûment habilité à signer la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 21 mars 2012,

Et :

- La section d'Essey-lès-Nancy de l'association départementale «Culture et Bibliothèque pour Tous», représentée par Madame Marie-Paule DEFAUX, Présidente de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Exposé des motifs

L'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» est installée à Essey-lès-Nancy depuis 1977 et offre ses services sous la forme de prêt de livres après versement d'une cotisation annuelle, individuelle ou familiale de ses adhérents, le prêt de livres étant payant au prorata de la valeur du livre emprunté.

Il existe au sein de la bibliothèque une section jeunesse s'adressant aux jeunes de moins de 16 ans.

La ville d'Essey-lès-Nancy souhaite faciliter l'accès à la lecture du plus grand nombre d'enfants scolarisés et d'adolescents de moins de 16 ans de la commune.

ARTICLE II : Engagements réciproques

A-Adhésion individuelle et gratuité du prêt

1) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» s'engage à autoriser l'adhésion individuelle de jeunes de moins de 16 ans habitant la commune dont la famille n'est pas adhérente de l'association.

Le montant annuel de cette adhésion est de 1,50 € à la date de la signature de la présente convention. A noter que le montant annuel d'une adhésion pour une famille (parents + enfants) est de 11,00 €.

2) Pour tous les jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant adhéré à titre individuel par le versement d'une cotisation annuelle de 1,50 € ou à titre familial, la ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à participer à l'achat de livres destinés à ce public et de fournitures (plastiques, fiches, toiles,...). Pour ce faire, un montant de 0,65 € par livre emprunté sera appliqué à l'ensemble des livres prêtés dans l'année pour constituer un fonds qui sera géré par la ville. La commune procédera aux achats sur demande de l'association et dans la limite des crédits disponibles déterminés selon la règle ci-dessus, chaque achat de livres ou de fournitures donnant lieu à l'émission d'un bon de commande pour règlement du fournisseur. Les livres restent propriété de la ville et sont mis à disposition de la section d'Essey-lès-Nancy.

B-Actions en direction des enfants scolarisés sur la commune

1) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» mène en coordination avec les classes des écoles maternelles et primaires, mais aussi avec le Centre de Loisirs sans Hébergement ou l'association des Tout Petits, des actions qui visent à favoriser chez un public de très jeunes enfants la découverte du livre. Ces actions se déclinent en prêts de livres ou en séances d'animation comme «Heure de conte» ou «Livrentête». Pour participer à ces actions, chaque classe ou groupe doit adhérer par le versement d'une cotisation annuelle de 11,00 €, la gratuité étant appliquée pour le prêt de livres ou la participation de l'enfant à l'animation.

2) La ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à participer au financement des actions en direction des enfants scolarisés sur la commune comme suit :

- sur la base d'une part fixe correspondant à subvention annuelle de 2 000 €,
- sur la base d'une part variable annuelle calculée comme suit :

$$\text{Part variable} = N \cdot \text{Part fixe} \quad \text{avec } N = (\text{Nombre d'actions} \times 35,00\text{€}).$$

Cette part variable ne sera versée qu'à la condition que N soit supérieur à la part fixe. N sera calculé la première année de la convention sur la base des actions réalisées par l'association en 2011.

ARTICLE III : Modalités d'application

1) Le choix des livres à acheter est du seul ressort de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous».

2) Au terme de chaque année, la section d'Essey-lès-Nancy de l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» s'engage à fournir une comptabilité exacte des prêts de livres consentis aux jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant souscrit une adhésion à titre individuel ou familial, ainsi qu'un état précis des actions menées en coordination avec les écoles maternelles et primaires de la commune.

ARTICLE IV : Publicité et communication

1) La ville d'Essey-lès-Nancy pourra faire connaître par tout moyen de diffusion et en accord avec l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» l'action à laquelle elle participe pour développer la lecture chez les jeunes de moins de 16 ans de la commune.

2) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous» devra explicitement indiquer la gratuité des prêts de livres de la section jeunesse et nommer son partenaire : la ville d'Essey-lès-Nancy, sur l'ensemble des supports édités par l'association.

ARTICLE V : Date d'effet, durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de un an renouvelable par reconduction tacite dans la limite de 3 années au terme desquelles elle pourra faire l'objet d'une renégociation. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois par les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception avant chaque date anniversaire.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- d'observation de l'une des clauses de la présente convention,
- de dissolution de la section d'Essey-lès-Nancy de l'association «Culture et Bibliothèque pour Tous».

Fait à Essey-lès-Nancy, le 22 mars 2012

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Jean-Paul MONIN

Marie-Paule DEFAUX

Maire d'Essey-lès-Nancy
départementale

Présidente de l'association
«Culture et Bibliothèque pour Tous»

N.B. : merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé»